



Assemblée générale

AG/SHC/3909

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

49^e et 50^e séances – matin et après-midi

/...

ADOPTION DE PROJETS DE RESOLUTION

/...

Droit des peuples à l'autodétermination

Aux termes du projet de résolution sur **Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination** (A/C.3/62/L.63), adopté par 172 voix en faveur, 5 contre (Israël, Iles Marshall, Micronésie, États-Unis et Palaos) et 5 abstentions (Australie, Cameroun, Canada, Guinée Équatoriale et Fidji), l'Assemblée générale, considérant qu'il est urgent de reprendre les négociations dans le cadre du processus de paix engagé au Moyen-Orient, réaffirmerait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant. Elle prierait instamment tous les États, ainsi que les institutions et les organismes des Nations Unies de continuer à apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

Le représentant de l'Égypte, principal auteur, a indiqué que 170 pays se portaient coauteurs du projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le nombre croissant des coauteurs montre l'attachement de la communauté internationale à ce droit pour le peuple palestinien. C'est un geste de solidarité sans équivoque pour réaliser un règlement équilibré et une paix juste et durable pour que le peuple palestinien puisse jouir de tous ses droits de l'homme et se libérer de l'occupation et des exactions incessantes qui l'accompagnent. Il est du devoir des Nations Unies de réaffirmer leur engagement en faveur du droit des peuples à l'autodétermination. L'adoption de cette résolution contribuera sans aucun doute à la confirmation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État libre, aux côtés de celui d'Israël.

La déléguée d'Israël a requis un vote enregistré sur le projet de résolution. Elle a reconnu le droit du peuple palestinien à l'autodétermination mais a demandé aussi que les Palestiniens reconnaissent le droit d'Israël à vivre dans la paix. Elle a ajouté qu'Israël veillait à promouvoir la viabilité de deux États distincts. L'État palestinien n'a pas vu le jour et Israël est sans cesse menacé. La feuille de route et les autres accords de paix disent sans équivoque que les Palestiniens ont des droits mais qu'ils doivent assumer leurs responsabilités nationales, à commencer par dénoncer le terrorisme. Une résolution comme celle-ci n'aide pas. Seul le dialogue permettra la mise en œuvre de la feuille de route et de parvenir à deux États vivant côte à côte dans la paix et la prospérité.

Le représentant des États-Unis a déclaré que son pays avait continuellement œuvré pour aider au développement économique et social et à parvenir aux aspirations politiques légitimes du peuple palestinien. Le niveau de l'assistance américaine visant à répondre aux besoins des Palestiniens est comparable à celui de notre aide à tout autre pays dans le monde, a-t-il précisé. Les États-Unis n'ont rien contre le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Président Bush a lui-même clairement indiqué que l'objectif avoué des États-Unis était de parvenir à deux États souverains, démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Comme elles n'ont pas réussi à renoncer à la terreur, à reconnaître Israël et à respecter les accords antérieurs, les politiques du Gouvernement de l'autorité palestinienne continuent de créer des difficultés pour le peuple palestinien et de repousser les possibilités de réactiver la feuille de route et de progresser vers l'objectif de deux États.

Les États-Unis ne peuvent appuyer le projet de résolution car celui-ci, ainsi que d'autres qui lui ressemblent, reflètent une approche dépassée et désuète, conçue lorsque le peuple palestinien croyait que la solution à leurs problèmes dépendait des Nations Unies. Certes, les Nations Unies jouent un rôle clef mais ce rôle consiste à aider les deux parties au conflit à travailler ensemble. Les Nations Unies jouent un rôle fondamental en tant que membre du Quatuor (États-Unis, Union européenne, Nations Unies et Russie) mais de telles résolutions sapent la crédibilité des Nations Unies qui doivent être perçues comme un médiateur honnête dans le conflit.

La représentante de l'Australie a déclaré que son pays continuait d'appuyer une solution concertée de la question du Moyen-Orient, qui repose sur le principe de deux États vivant ensemble dans la paix. Cette résolution ne supporte pas réellement cette idée, c'est pourquoi l'Australie a décidé de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

La déléguée de l'Argentine a indiqué que sans préjuger de la reconnaissance du droit du peuple palestinien à constituer un État indépendant et viable, l'autodétermination requiert, pour qu'elle soit exercée, un sujet actif, ce qui veut dire, un peuple assujéti au joug, à la domination et à l'exploitation étrangères, conformément au paragraphe 1 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En conséquence, si ce sujet n'existe pas, il n'y a pas de droit à l'autodétermination. D'autre part, ce droit doit être interprété conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV), 2625 (XX) et autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

En ce qui concerne la question des Îles Malouines, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur la décolonisation mentionnent la situation spéciale et particulière que présente ce cas précis. La résolution 2065 (XX) et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que toutes les décisions du Comité spécial sur la décolonisation, reconnaissent l'existence d'un différend entre la République de l'Argentine et le Royaume-Uni comme parties uniques, qui établissent que la seule manière de le résoudre réside dans la reprise des négociations bilatérales en vue d'une solution juste, pacifique et définitive à la controverse, en prenant en compte les intérêts de la population des Îles, ce qui signifie que le droit à l'autodétermination ne s'applique pas à cette question, a-t-elle expliqué.

La représentante du Portugal, au nom de l'Union européenne, des pays associés et candidats potentiels, a réaffirmé son engagement à permettre au peuple palestinien de jouir de son droit inconditionnel à avoir son État. Elle a dit souscrire à la feuille de route avec pour objectif la création d'un État palestinien. C'est là la meilleure garantie pour la stabilité d'Israël. Elle a exprimé tout son appui à la réunion bilatérale qui se tiendra la semaine prochaine. L'Union européenne est prête à contribuer avec le Quatuor dans ce cadre de négociations, mais il faut que les objectifs de cette réunion soient accompagnés d'une coopération sur le terrain, a insisté la représentante.

Le représentant du Canada a fortement réitéré son appui au peuple palestinien et l'idée de vivre côte à côte avec Israël dans la paix. Étant donné que cette résolution ne parle pas comme il se doit des responsabilités des deux parties, le Canada a choisi de s'abstenir.

La représentante de la Palestine a exprimé sa profonde gratitude à ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution et a souligné que son adoption par une majorité écrasante démontre l'appui qui est accordé au peuple palestinien. Depuis 60 ans, ce peuple continue à lutter pour la réalisation de son droit à l'autodétermination, qui est la base de tous les autres droits. Une réaffirmation continue de ce droit par le biais de ce projet de résolution est d'une importance fondamentale. Elle a toutefois regretté que ce projet de résolution n'ait pas été adopté par consensus. Elle a noté qu'Israël continuait de voter contre ce droit et a affirmé la détermination de son pays en faveur de la paix, en dépit de ce que disent ceux ayant voté contre ce projet. Il doit être clair pour Israël et pour la communauté internationale que la reconnaissance du droit fondamental du peuple palestinien, y compris à disposer d'un État, est une condition importante pour la paix et la stabilité dans la région.

/...

* * * * *